



DON D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

Il existe plusieurs options de don par le biais d'une police d'assurance vie. Certaines de ces options permettent de faire un don généreux dans l'avenir tout en bénéficiant d'un allègement fiscal immédiat. Le choix de la méthode est une question de préférence et de circonstances.

Transférer la propriété d'une police d'assurance vie entièrement payée

Il se peut que vous déteniez une police entièrement payée qui n'est plus nécessaire considérant que vos enfants sont devenus autonomes ou que votre situation financière a changé. Vous pouvez transférer la propriété de la police au Zoo Ecomuseum en le désignant comme bénéficiaire. Vous recevrez immédiatement un reçu officiel pour la juste valeur marchande* de la police, comme si vous aviez fait un don en espèces.

Transférer la propriété d'une police d'assurance vie payée en partie

Si vous transférez la propriété d'une police payée en partie au Zoo Ecomuseum en le désignant comme bénéficiaire, vous recevrez un reçu officiel pour la juste valeur marchande* de la police, ainsi que pour le montant de toutes primes subséquentes que vous paierez au titre de cette police.

Souscrire une nouvelle police d'assurance vie au bénéfice du Zoo Ecomuseum

Si vous souscrivez une nouvelle police d'assurance vie en désignant le Zoo Ecomuseum comme propriétaire et bénéficiaire de la police, vous aurez droit à des reçus aux fins de l'impôt pour toutes primes que vous paierez au titre de cette police.

Désigner le Zoo Ecomuseum comme bénéficiaire d'une police, sans transfert de propriété

Dans un tel cas, le capital-décès sera versé au Zoo Ecomuseum à votre décès. Votre succession bénéficiera d'un reçu d'impôt pour don de bienfaisance équivalant au montant du capital-décès.

* Lorsque vous recevez un reçu aux fins de l'impôt pour la juste valeur marchande de votre police, il se peut que vous deviez déclarer comme revenu une partie de la somme correspondant à cette juste valeur marchande. Veuillez consulter votre conseiller financier pour plus de détails.

Le contenu de ce document est présenté à titre d'information générale et ne doit pas être considéré en tant que conseil légal ou financier. Nous vous suggérons de demander conseil auprès de votre avocat, notaire, comptable et/ou conseiller financier.

Pour tous renseignements additionnels, n'hésitez pas à contacter :

Madame Chantale Lavoie
Directrice du développement financier
Tél. : 514-457-9449, poste 111
chantale.lavoie@ecomuseum.ca